

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte
expédiés de Taiwan et de Thaïlande
(Réglementation antidumping)**

Le règlement d'exécution (UE) n° 791/2011 (JO L 204/11) a institué un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte originaires de Chine.

Afin de déterminer si ces dispositions sont susceptibles d'être contournées par l'importation de ces marchandises expédiées de Taiwan et de Thaïlande, une enquête est ouverte (règlement d'exécution (UE) n° 437/ 2012 (JO L 134/2012) à compter du 25 mai 2012 et pour une durée de neuf mois.

Pendant cette période, les autorités douanières compétentes enregistreront les importations de *tissus de fibre de verre à maille ouverte dont la cellule mesure plus de 1,8 mm tant en longueur qu'en largeur et dont le poids est supérieur à 35 g/m², à l'exclusion des disques en fibres de verre* relevant des codes TARIC 7019.51.00 12, 7019.51.00 13, 7019.59.00 12 et 7019.59.00 13, expédiées de Taiwan et de Thaïlande, que ces produits soient ou non originaires de ces pays.

L'attention des importateurs est appelée sur la possibilité qu'une mesure de droit antidumping soit instituée à l'issue de l'enquête, avec application rétroactive de ces droits aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.